

SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE
MAGELIS

Comité Syndical du 29 septembre

Délibération n°45/2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame La Présidente en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités

Date de convocation : 15 septembre 2026.

Membres présents : messieurs Philippe BOUTY, Michel CARTERET, François BONNEAU, Fabrice POINT, François NEBOUT, Jérôme SOURRISSEAU, Gérard DESAPHY, Michaël LAVILLE, Mesdames Martine PINVILLE, Virginie LEBRAUD, Maryline VINET, Emilie RICHAUD, Laetitia REGRENIL, Hortense CHARTIER, Zalissa ZOUNGRANA.

Membres absents ou excusés : monsieur Jean-François DAURE, Mesdames Charline CLAVEAU, Caroline COLOMBIER, Fabienne GODICHAUD, Nicole BONNEFOY.

Membres consultatifs absents : messieurs Alain LEBRET, Andreas KOCH.

Secrétaire de séance : madame Hortense CHARTIER.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	15
Pouvoir(s)	0
Absent(s)	5
Votants	15

Objet : Renouvellement du bail commercial consenti à la SAS SCUB - Locaux au 102 rue de Bordeaux à Angoulême

Il est rappelé que le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis a conclu avec la société SCUB, le 14 décembre 2017, un bail commercial portant sur des locaux situés au 102, rue de Bordeaux à Angoulême.

Les locaux loués sont situés au premier étage de l'immeuble et sont constitués des plateaux tertiaires n° 1, 2 et 3, représentant une superficie totale de 328 m². Ils comprennent notamment des espaces de bureaux, des salles de réunion, des bureaux individuels, des espaces de rangement, des locaux de vie ainsi que des sanitaires.

Conformément au bail initial, ces locaux sont destinés à l'exercice d'activités de prestations de services dans le domaine du développement de logiciels.

Par courrier recommandé en date du 6 juillet 2026, la société SCUB a sollicité le renouvellement de son bail commercial.

Madame la Présidente propose de renouveler ce bail pour une durée de neuf années à compter du 1er décembre 2026, moyennant un loyer annuel de 45 912 € HT, soit 3 826 € HT par mois, hors charges, taxes et accessoires, les autres clauses et conditions du bail demeurant inchangées.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuvent le renouvellement du bail commercial conclu avec la société SCUB portant sur les locaux situés au 102, rue de Bordeaux à Angoulême, pour une durée de neuf (9) années à compter du 1er décembre 2026, soit jusqu'au 30 novembre 2035 ;
- fixent le loyer du bail renouvelé à quarante-cinq mille neuf cent douze euros hors taxes (45 912 € HT) par an, soit trois mille huit cent vingt-six euros hors taxes (3 826 € HT) par mois, hors charges, taxes et accessoires ;
- précisent que l'ensemble des autres clauses, charges, conditions et obligations du bail initial demeurent inchangées, sous réserve des adaptations rendues nécessaires par le présent renouvellement et par les dispositions législatives ou réglementaires applicables ;
- autorisent Madame la Présidente à signer l'acte de renouvellement du bail commercial à intervenir avec la société SCUB ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Stéphanie GARCIA
Présidente du Pôle Image Magelis

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 06 oct. 2026
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 06 oct. 2026
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 06 octobre 2026

Signé: La Présidente

